

ANNEXE B
(Article 8)

TRANSPORT D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

Certificat de l'entrepreneur de pompes funèbres ou de l'embaumeur
(ou du titulaire de permis en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs*)

Certificat n° _____

J'atteste que le présent contenant renferme le cadavre de _____
de _____ qui est décédé(e) le _____ 20 ____.
L'enregistrement du décès a eu lieu et la préparation de la dépouille ainsi que les autres démarches
connexes ont été faites conformément aux lois de la province du Manitoba.

(Écrire en majuscules le nom de _____ l'entrepreneur de
pompes funèbres, de l'embaumeur ou du titulaire de permis en vertu de l'article 10 de la
Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs)

Signature

Numéro de permis